

## COMPTE RENDU – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2015

Excusé : Franck GIRODON.

### PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet de la Loire a proposé le projet de schéma suivant aux communes et intercommunalités de la Loire, qui doivent donner leur avis :

- La dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet Le Château
- Sur les 18 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet Le Château, seules les communes de St Maurice en Gourgois, Aboën, Rozier Côtes d'Aurec et St Nizier de Fornas rejoindraient la Communauté d'Agglomération St Etienne Métropole
- Les 14 autres communes, dont St Hilaire, rejoindraient la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF), dont le siège est à Montbrison.

Le Conseil Municipal à l'unanimité regrette que la proposition du Préfet aboutisse à l'éclatement de la communauté de communes actuelle du pays de Saint Bonnet le Château.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre la proposition d'intégrer la communauté d'agglomération Loire Forez et affirme sa préférence pour intégrer Saint Etienne Métropole, le bassin de vie pour les habitants de St Hilaire étant Saint-Etienne aussi bien pour l'emploi que les actes de la vie courante.

### ASSAINISSEMENT DU CROZET PECHER ET DE CHAZOURNE

La société BEMO a procédé à l'analyse du résultat des relevés topographiques et s'est rendu avec les membres de la commission assainissement sur place le lundi 19 octobre.

Un arrêté ministériel paru le 21 juillet dernier relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une distance minimale de 100 mètres entre les stations de traitement des eaux usées et les habitations. Une dérogation peut être accordée par les services de l'Etat en raison d'impossibilité technique.

**Pour ce qui concerne le Crozet Pêcher**, 4 habitations se situent à moins de 100 mètres de la future station ; compte tenu de la configuration du terrain et des distances réelles en fonction de la pente le bureau d'études BEMO n'apporte pas de modification au projet.

Si les propriétaires de ces 4 maisons acceptent que leurs habitations soient situées à moins de 100 m de la station, une dérogation sera demandée en Préfecture.

Dès obtention de l'autorisation préfectorale, la municipalité engagera les travaux.

**Concernant le hameau de Chazourne**, plusieurs propriétaires de terrain ont été contactés pour l'implantation de la future station.

Compte tenu des réponses négatives et des courriers reçus par la municipalité, il n'est pas envisagé de demander de dérogation pour la distance des 100 m par rapport aux habitations.

Le Conseil Municipal envisage l'implantation de la station dans un terrain éloigné de plus de 100 mètres des habitations, mais qui nécessitera d'une part l'acceptation par le propriétaire et d'autre part des travaux supplémentaires (installation d'une pompe de relevage et rallongement du réseau), ce qui va fortement augmenter le coût de ce projet et risque de le compromettre.

Décision sera prise en fonction de la réponse du propriétaire et du nouveau chiffrage à faire par le bureau d'études Bemo.

### ACQUISITIONS DIVERSES

Renouvellement de l'ordinateur du secrétariat de mairie.

### COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Elle aura lieu le dimanche 15 novembre.